

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AC150

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, M. Arend,  
Mme Chapelier et Mme Bagarry

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 8°(*nouveau*) Gérer un lieu d'accueil, ouvert aux acteurs de la musique et à leurs échanges, assurant une valorisation des métiers et de leurs activités. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNM n'est pas une administration. Pour être un lieu de vie, ouvert sur la cité, où les acteurs se rencontrent, échangent, se forment, s'informent... il doit affecter une part de ses moyens à cette fonction. Pour cela, il est important de l'affirmer clairement dans ses objectifs.